

POLITIQUE D'ATTRIBUTION

PACTE RURAL DE LA MRC DE MASKINONGÉ 2012

Les orientations de la Politique Nationale de la Ruralité

- Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations
 - Promouvoir la place et le rôle des jeunes, des familles, des immigrants et nouveaux arrivants dans le maintien des collectivités rurales dynamiques et le renouvellement des populations
 - Renforcer la participation et l'engagement des populations
- Favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire
 - Accroître la participation de la population à la gestion des ressources et mise en valeur du territoire
- Assurer la pérennité des communautés rurales
 - Consolider et développer l'emploi
 - Intensification de l'acquisition du savoir, développement des compétences
 - Formation, accompagnement ou mise en réseau des promoteurs et des acteurs locaux pour une démarche de revitalisation et innovation rurale
 - Assurer le maintien et l'amélioration des services de proximité
- Maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques
 - Établir des stratégies de développement dans chacun des territoires ruraux
 - Améliorer et promouvoir le cadre de vie et accroître le sentiment d'appartenance

Les Organismes admissibles

Le Pacte rural de la MRC de Maskinongé appuie les initiatives des organismes suivants :

- Municipalités, organismes municipaux et MRC
- Organismes à but non lucratif et incorporés
- Coopératives de solidarité
- Coopératives de consommateurs
- Organismes de réseaux de l'éducation, de la santé ou des services sociaux couvrant en tout ou en partie le territoire de la MRC de Maskinongé

Les projets admissibles à une aide du Pacte rural de la MRC de Maskinongé

Les projets admissibles à une aide financière du Pacte rural de la MRC de Maskinongé sont ceux qui :

1. Rencontrent les orientations de la Politique Nationale de la ruralité
2. **Rencontrent les champs prioritaires d'intervention du Pacte rurale de la MRC de Maskinongé :**

Maintenir et intégrer les jeunes, les aînés et les familles

- Encourager la participation des jeunes à la vie politique, sociale, culturelle et économique
- Offrir des formations adaptées pour les jeunes et favoriser la persévérance scolaire

- Sensibiliser les jeunes sur les perspectives d'emplois et sur les offres disponibles sur le territoire
- Sensibiliser les jeunes avant leur départ, faciliter leur retour et leur intégration
- Organiser des événements rassembleurs pour les jeunes, les aînés et les familles
- Maintenir et développer les services accessibles pour les jeunes, les aînés et les familles
- Favoriser la conciliation travail-famille
- Autre :

Promouvoir les richesses naturelles, culturelles, physiques et humaines du territoire

- Offrir une visibilité pour les artistes et artisans
- Valoriser et soutenir les richesses naturelles, culturelles et touristiques
- Sensibiliser les gens de la MRC à nos richesses, promotion du territoire
- Sensibiliser les gens de la MRC à la protection et à la conservation de l'environnement et des paysages
- Autre :

Maintenir et améliorer les services de proximité

- Soutenir et développer les services de santé et les services de garde
- Développer et promouvoir le transport collectif
- Favoriser l'achat local
- Autre :

Améliorer le milieu de vie et la qualité de vie

- Maintenir et développer des activités culturelles, de loisirs, de sports
- Favoriser l'accès aux richesses naturelles du territoire
- Favoriser l'embellissement des villages et protection du patrimoine
- Assurer une cohabitation harmonieuse en zone agricole et forestière
- Favoriser le développement de saines habitudes de vie
- Développer le sentiment de fierté et d'appartenance
- Autre :

Contribuer au développement de l'économie locale

- Assurer l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre qualifiée sur le territoire
- Assurer l'attraction et la rétention des entreprises sur le territoire
- Soutenir le développement de produits et de services à valeur ajoutée
- Diversifier la production agricole et forestière du territoire
- Promouvoir les produits du terroir et les produits artisanaux
- Soutenir les entreprises agricoles conventionnelles
- Valoriser les métiers disponibles sur le territoire
- Adapter l'offre de formation aux demandes du milieu employeur
- Favoriser les projets de concertation

3. Les projets admissibles devront également présenter une ou des caractéristiques suivantes :

- a. Contribuer à l'évolution démographique et l'occupation du territoire
- b. Contribuer à l'engagement et à la prise en charge du milieu
- c. Contribuer au maintien et à la création d'emploi
- d. Contribuer à la création de nouveaux produits et services
- e. Toucher une majorité de municipalités du territoire
- f. Être novateur et structurant
- g. Contribuer au développement durable
- h. Avoir des répercussions à long terme, au moins 5 ans

Les dépenses admissibles

- Les coûts des honoraires professionnels
- Les dépenses en capital : terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature
- L'acquisition de technologies de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature
- Les besoins de fonds de roulement pour la première année d'opération
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets

Les dépenses non admissibles et autres exigences

- Le financement du service de la dette
- Remboursement d'emprunts à venir
- Frais concernant l'embauche d'une firme qui fait du démarchage pour le compte de la MRC ou celui des organismes ou entreprises qui en font la demande
- **Projets privés ainsi que les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux (travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie, services d'incendie et de sécurité)**
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la date officielle de dépôt de projet;
- Financement d'un projet déjà réalisé

Autres exigences pour la demande d'aide

- Le cumul des aides gouvernementales, y compris la contribution du Pacte rural ne peut pas excéder 80% du coût total du projet.
- L'apport de capital provenant de sources (prêt conventionnel, subvention, contribution du milieu, capital d'appoint...) autres que la mise de fonds du promoteur et le financement du Pacte rural est **fortement** souhaitable.

Aide financière et technique

L'aide financière accordée par la MRC prend la forme d'une contribution non remboursable. Le montant de l'aide financière peut atteindre jusqu'à **80% des dépenses admissibles** jusqu'à un **maximum de 50 000 \$** par projet. Dans tous les cas, une mise de fonds (en argent comptant, transfert d'actifs ou en services) minimale de 20% du coût du projet du promoteur est exigée.

Le promoteur peut recevoir de la part des ressources professionnelles du CLD une assistance technique dans l'élaboration et le suivi de son projet.

Documents à déposer pour une demande d'aide au Pacte rural

- Compléter le formulaire de demande d'aide financière
- Joindre tous les documents d'accompagnement exigés dans le formulaire de demande d'aide financière

Traitement des demandes

1. Rencontre préliminaire avec la conseillère en développement rural
2. Dépôt de la demande d'aide financière au CLD. **Période de dépôt : du 1 février au 30 mars 2012**
3. Le comité d'analyse fait les recommandations à la Table des maires
4. La décision finale est donnée par la Table des Maires

Pour obtenir plus d'informations

Nancy Godin ou Benoit Curé
Conseillers en développement rural
CLD de la MRC de Maskinongé
653 boul. Saint-Laurent Est
Louiseville, J5V 1J1
Tél : 819-228-2744 poste 3909
Fax : 819-228-3142
ngodin@cld-maskinonge.qc.ca
bcure@cld-maskinonge.qc.ca